



## Le choix de la démolition source de polémiques

Les élus se retrouvent pris entre deux feux. Les fonds publics manquent pour financer des rénovations coûteuses mais, dans le même temps, les démolitions d'édifices historiques suscitent l'émoi des administrés.

Le maire de Lagny-le-Sec (Oise) se serait bien passé d'une telle publicité. En juin dernier, la commune, propriétaire d'un château du XIX<sup>e</sup> siècle depuis 1995, a fait [raser la bâtisse](#) afin de construire un espace multifonctions. Les opposants au projet, mis devant le fait accompli, ont crié au scandale, allant jusqu'à qualifier cet acte de « terrorisme patrimo-

### Le patrimoine, une manne plutôt qu'une charge

De telles initiatives vont-elles se multiplier ? « Aujourd'hui, les priorités des collectivités sont le social et l'éducation, pas la culture et le patrimoine, déplore Alexandra Sobczak, fondatrice de l'association populaire Urgences Patrimoine. On se dirige donc tout droit vers une vague de démolitions. » Pour les défenseurs du patrimoine qui œuvrent sur le terrain, il est donc primordial de sensibiliser et d'éduquer les élus, en s'appuyant sur des cas concrets où les opérations de sauvetage ont pu aboutir :

« Il ne faut pas oublier que si la France est la première destination touristique au monde, c'est en grande partie pour son patrimoine bâti, insiste Alexandra Sobczak. Un patrimoine valorisé peut constituer un pôle d'attractivité qui dynamise l'économie locale. »

### Rénover par tranches

Il est vrai que la rénovation coûte cher, surtout si les édifices sont classés. Le respect des règles de l'art et des prescriptions des architectes des Bâtiments de France

entraîne des surcoûts non négligeables, pouvant atteindre 30%. Les élus ne doivent toutefois pas baisser les bras. Car il ne faut pas perdre de vue que les travaux peuvent être réalisés par tranches, afin de lisser l'effort dans le temps. La rénovation de la [chartreuse de Neuville](#), dans le Pas-de-Calais, est ainsi prévue pour durer entre trois et quatre

“ On se dirige tout droit vers une vague de démolition. ”

ans. La [première phase](#) vise à parer au plus urgent, c'est-à-dire à assurer le clos et le couvert (charpente, couverture, menuiseries extérieures, façades, etc.). La seconde phase, celle de l'aménagement intérieur, débutera plus tard. Pour Urgences Patrimoine, qui a lancé l'opération « [Un geste à l'édifice](#) », le mécénat de compétences peut constituer une solution. En pratique, des artisans ou des groupes (à l'exemple de Bouygues Construction) mettent leur savoir-faire à disposition. L'association vient d'ailleurs de signer un partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat de Bourgogne et la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb) afin de développer le procédé. ■



Le château de Sarcignan, en Gironde, a été épargné grâce à la mobilisation des habitants.

nial ». Ces faits sont, hélas, loin d'être isolés car de nombreux bijoux architecturaux ne sont ni inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ni classés. Ils ne bénéficient de ce fait d'aucune protection. Seule la mobilisation des citoyens peut alors permettre de les épargner. Ainsi, en 2015, la municipalité de Villenave-d'Ornon, en Gironde, a finalement renoncé à démolir le [château de Sarcignan](#), la pétition en ligne contre ce projet ayant recueilli plus de 13 000 signatures.



# Les collectivités face à l'entretien des lieux de culte

La sauvegarde du patrimoine religieux constitue un épineux problème : « Le principe de laïcité étant poussé à l'extrême, il peut être difficile pour les élus d'assumer les dépenses d'entretien ou de rénovation des édifices culturels face à leurs administrés », reconnaît [Alexandra Sobczak](#), fondatrice de l'association [Urgences Patrimoine](#). Résultat : début 2017, le site Patrimoine-en-blog, dédié aux patrimoines religieux, recensait 313 églises « en danger », sur les 42 258 que compte la France\*. Plus précisément, une douzaine de projets de démolition serait actuellement à l'étude. Par ailleurs, une vingtaine d'églises seraient déconsacrées chaque année pour être vendues.

### Vendre sous condition ?

La vente de ces édifices peut sembler une solution pour les communes désargentées. Des entreprises, des institutions ou encore des particuliers peuvent être intéressés par ce style d'achat : discothèques, sex-shop... Des garde-fous existent puisque, avant de vendre, le maire doit obtenir l'accord de l'évêque. Mais rien n'interdit au nouveau propriétaire de revendre l'édifice qui n'est plus, à son tour, contraint par un accord de l'Église. C'est ainsi qu'à Angers, une chapelle est aujourd'hui une boîte de nuit. [Patrice Besse](#), agent immobilier spécialisé dans la vente d'édifices de caractère, conclut en moyenne cinq transactions de ce type par an : « La transformation des lieux de culte doit se faire en respectant quelques principes, plaide ce spécialiste qui souhaite qu'ils restent ouverts au public et que leur affectation soit la plus culturelle possible. Les communes doivent considérer ces transformations comme un atout économique. Dans cette logique, nous travaillons beaucoup avec des artistes, qui les aménagent en lieux d'exposition ou de spectacles. »



*La restauration de l'église Saint-Augustin (Paris) financée en partie par la bache publicitaire Balmain.*

### Vers une dotation affectée aux communes

Pourtant, des solutions de financement existent pour éviter ces décisions irréversibles. Ainsi, le Conseil de Paris a autorisé le déploiement de bâches publicitaires devant plusieurs édifices religieux majeurs (Saint-Augustin, la Madeleine et Saint-Eustache) pour en financer la rénovation. Autre piste explorée : le recours à des bailleurs de fonds. Ainsi, la sauvegarde du patrimoine religieux mobilise plus de 74 % des interventions de la [Fondation du patrimoine](#) en faveur des projets publics. L'association privée La Sauvegarde

de l'art français, de son côté, se présente comme le premier mécène des églises et des chapelles de France. Si l'église paroissiale est inscrite et classée, la commune peut aussi obtenir des fonds de la direction régionale des affaires culturelles (Drac). Les huit associations du G8 Patrimoine voudraient aller encore plus loin. Parmi les propositions formulées en 2016 dans leur « Lettre ouverte aux Français et à leurs élus sur le patrimoine », elles préconisent de sanctuariser une dotation affectée aux communes et destinée à la préservation et à l'entretien de leur patrimoine public municipal. ■

\* 40 307 églises appartiennent aux communes et 1 951 aux diocèses. Inventaire de la Conférence des évêques de France 2016.

### Les édifices à la charge des communes

La loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'État édicte que les édifices religieux (églises, temples, synagogues, etc.), construits avant cette date, appartiennent à l'État, aux départements et aux communes. À ce titre, les collectivités doivent prendre en charge les dépenses nécessaires à leur entretien, à leur conservation et à leur réparation.